

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 2 : Délégations au Président

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 25 février 2026

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Armelle CASSIN, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Le conseil d'administration est informé des différentes décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante :

- **Contrat d'entretien et maintenance des systèmes de plomberie, chauffage, climatisation ; VMC et CTA des différents bâtiments du CDG79**

Après négociation, la proposition de CB ELEC sise à Saint-Maixent-l'Ecole 79400 a été retenue, pour l'entretien et la maintenance des systèmes de plomberie, chauffage, climatisation ; VMC et CTA des différents bâtiments du CDG79 pour un montant de 3 800,00 € HT, soit 4 560,00 € TTC par an, pour une durée de 2 ans renouvelable.

Cette dépense est affectée en fonctionnement. Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le : **02 AVR. 2026**

Accusé réception le : **02 AVR. 2026**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **03 AVR. 2026**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **03 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

